

Protocole d'intervention en toxicomanie

- Les pratiques adoptées par l'école se réfèrent à l'approche de réduction des méfaits, mettant l'accent sur l'accompagnement et des mesures de soutien à l'élève.
- La mise en œuvre du protocole est la responsabilité de tous, et contribue à développer un milieu bienveillant pour les élèves. Le protocole permet d'assurer un soutien à l'élève lorsque des inquiétudes sont soulevées par le personnel.
- La consommation de SPA peut également être concomitante à d'autres problématiques vécues par l'élève.

Palier 1

Soupçon de consommation

Palier 1.1

Comportements non dérangeants

L'élève est en mesure d'assumer son rôle d'élève

Étape 1 : Prendre l'élève en individuel pour lui nommer nos observations.

Étape 2 : Proposer à l'élève de voir un intervenant.

Étape 3 : Retour en classe

Étape 4 : Colliger les informations à l'aide du Rapport d'intervention en toxicomanie et inscrire l'intervention dans Mozaïk. Remettre à l'intervenante Cumulus une copie du rapport d'intervention en toxicomanie.

Palier 1.2

Comportements dérangeants pour lui-même ou pour les autres

L'élève n'est pas en mesure d'assumer son rôle d'élève

Étape 1 : Intervenir selon l'arborescence puisque l'élève adopte des comportements dérangeants.

ou

Intervenir avec le protocole élève s'il y a lieu. Lui nommer nos observations.

Étape 2 : Proposer à l'élève de voir un intervenant ou de prendre un moyen individuel.

Étape 3 : Retour en classe si l'élève est disponible.

Étape 4 : Colliger les informations à l'aide du Rapport d'intervention en toxicomanie et inscrire l'intervention dans Mozaïk. Remettre à l'intervenante Cumulus une copie du rapport d'intervention en toxicomanie.

Possibilité d'un appel aux parents par l'intervenant

Palier 2

Consommation
L'élève a admis être en état de consommation
ou
il a été pris sur le fait

Étape 1 : Assurer une prise en charge individuelle par un intervenant disponible.

Étape 2 : Diriger l'élève dans un local d'apaisement.

Étape 3 : Aviser la dyade de l'élève.

Étape 4 : Concertation entre les membres de l'équipe-école et évaluer l'état de fonctionnement de l'élève.

4.1 Si l'élève est indisponible et pas en état de collaborer, l'élève est retourné à la maison en retour préventif après un appel aux parents.

4.2 Si l'élève est disponible et collabore aux interventions, un retour en classe pourrait être envisagé suivant la démarche proposée par les intervenants. Selon la situation de l'élève, un appel peut être fait aux parents afin de les informer et les impliquer dans la recherche de solutions.

Étape 5 : Colliger les informations à l'aide du Rapport d'intervention en toxicomanie et inscrire l'intervention dans Mozaïk. Remettre à l'intervenante Cumulus une copie du rapport d'intervention en toxicomanie.

Étape 6 : Proposer à l'élève une rencontre avec l'intervenante Cumulus.

En cas de récidive :

- Trois rencontres obligatoires avec l'intervenante Cumulus seront exigées à l'élève afin d'amorcer une démarche réflexive sur sa consommation.
- L'équipe-école pourra décider d'appliquer d'autres mesures disciplinaires tels que : une suspension à l'interne ou à l'externe, une démarche réflexive individuelle, une rencontre avec les parents ou un contrat de non-consommation.

Palier 3

Possession, vente ou distribution

Étape 1 : Prévenir la direction.

Étape 2 : Se concerter afin de prévoir l'intervention.

Étape 3 : La direction ou le substitut effectue une fouille des effets personnels de l'élève et de son casier (présence d'un témoin obligatoire)

Étape 4 : S'il y a présence de substances, remplir la fiche de saisie. Les substances récupérées seront déposées dans le coffre-fort au bureau de la direction.

Étape 5 : Concertation entre les membres de l'équipe-école.

Étape 6 : Appel aux parents pour les informer de la situation.

Étape 7 : Appel au service de police afin qu'il récupère les substances saisies.

Étape 8 : Colliger les informations à l'aide du Rapport d'intervention en toxicomanie et inscrire l'intervention dans Mozaïk. Remettre à l'intervenante Cumulus une copie du rapport d'intervention en toxicomanie..

*En lien avec le code de vie, la direction se réserve le droit de confisquer tout objet de consommation trouvé lors de la fouille

***En cas de récidive, la direction appliquera les mesures disciplinaires qui seront jugées nécessaires.**



